

Arrêté n° 2025-534
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2007 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2025 par laquelle Monsieur MIGNOT Valentin de l'association Sugar Static, sollicite l'autorisation d'occuper la Place de la Résistance en vue d'organiser un « Rassemblement Automobile statique » le samedi 20 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MIGNOT Valentin et son association, sont autorisés à occuper la Place de la Résistance pour son « Rassemblement Automobile »

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la soirée du samedi 20 décembre 2025 de 19h à 23h.

Article 3 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les véhicules présents ne sont pas autorisés à faire de démonstration sur route ouverte.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnités, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . La gendarmerie de LOCMINE
- . La direction générale des services
- . Les services techniques
- . Monsieur MIGNOT Valentin

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 7/10/2025

Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué
Didier Le Gaillard

